

Département de la
Charente-Maritime

Ville de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Séance du 26 Octobre 1962

Cours de dessin dans les C.E.G.

62004
Le vingt six Octobre mil neuf cent soixante deux, à 21 heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 22 Octobre 1962.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE MOUCHOT, POUGET, LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, GUILLAUD, REIX, MONGRAND, BISCAYE, ETCHEBER, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND, BETOUS.

Représenté : M. FONTANILLE par M. MATRAS

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame la Directrice du Collège d'Enseignement Général Jules Ferry et M. le Directeur du Collège d'Enseignement Général Pelletan ont exprimé le désir que dans les classes terminales (4e et 3e) les cours de dessin soient donnés par des professeurs spécialisés comme il est actuellement pratiqué pour la musique.

Cet enseignement porterait sur 3 classes de 4e et 3 classes de 3e à Jules Ferry et sur 3 classes de 4ème et 2 classes de 3ème à Pelletan, soit, à raison d'une heure par classe et par semaine, onze heures de cours hebdomadaires.

Mme GAURICHON, domiciliée à Royan, 11 bis Bd du Colonel Baillet, professeur auxiliaire de dessin dans les Lycées d'Etat a sollicité l'emploi. Elle a exercé l'an dernier au Collège de Surgères et attend une nomination à temps partiel au Lycée de Royan.

Le salaire horaire est de 7 NF.00.

Considérant l'importance du dessin aux examens et concours, notamment du Brevet et de l'École Normale, la commission scolaire a accueilli favorablement la demande sous réserve de l'agrément de M. l'Inspecteur d'Académie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les demandes formulées par les chefs d'établissements Pelletan et Jules Ferry, Collèges d'Enseignement Général

Vu la demande présentée par Mme GAURICHON, professeur auxiliaire de dessin dans les lycées d'Etat

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 17 Octobre 1962

DECIDE :

- de prendre en charge à raison d'une heure par semaine et par classe des cours de dessin par professeur spécialisé dans les classes terminales des C.E.G. Pelletan et J. Ferry à compter du 1er Novembre 1962.
- de désigner Mme GAURICHON pour assurer ces cours sous réserve de son agrément par M. l'Inspecteur d'Académie.
- que la rémunération sera fixée à 7 NF. l'heure.
- que pour 1962 la dépense sera mandatée sur le chapitre "Dépenses Imprévues" du B.P. et fera pour 1963 l'objet d'une inscription au budget primitif de l'ordre de 4.000 NF.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits
Ont signé au registre MM. les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

M. Rocheteau



APPROUVÉ
La Rochelle, le 23

Le Préfet :

Le-Sous-Préfet :

P. RYCKEBUSCH



POUR COPIE CONFORME,
Pour le Préfet et par délégation :
L'Attaché, Chef de 2^e bureau,

[Signature]